



Commune de Montrevel-en-Bresse  
Conseil municipal  
Séance du 11 mars 2025

## Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD — Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER – Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON (à partir de 18 h 35) - Bertrand BREVET - Gaëlle DIMBERTON - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

**Membres excusés avec un pouvoir** : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Christelle PERROUD) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Françoise ROUX jusqu'à 18 h 35) - Mathilde VERNET (Pouvoir à Christophe DESMARIS) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN)

**Membre absent** : Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER

**Membres présents à la séance** : 14

**Membres excusés avec un pouvoir** : 3

**Membre absent** : 2

**Secrétaire de séance** : Christophe DESMARIS

Le quorum est constaté. Lecture des pouvoirs.  
Désignation du secrétaire de séance : Christophe DESMARIS  
Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 à l'unanimité.

### **I. Information au Conseil municipal, questions diverses, avis**

#### **I-1. Information au Conseil municipal,**

Le conseil municipal est informé que la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Montrevel-en-Bresse, sollicitée par l'inspectrice d'académie et pour laquelle les membres du conseil municipal avaient émis un avis favorable n'aura pas lieu. En date du 13 février, le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) a émis un avis défavorable.

Les élus remercient le sou des écoles pour l'organisation du carnaval qui s'est terminé par une fête à la salle des fêtes ainsi que les organisateurs du banquet des conscrits auquel 230 personnes ont participé. Le sou des écoles remercie également la commune pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

L'assemblée générale de la ligue contre le cancer a eu lieu cette année à Montrevel-en-Bresse, en présence du Dr BRUYERE et de trois chercheurs sur différents types de cancers.

Le conseil municipal enfants a accueilli un ambassadeur du tri qui de façon ludique leur a permis d'appréhender les enjeux du tri des déchets. Cette sensibilisation sera suivie d'une matinée nettoyage de printemps, le 3 mai 2025.

Au cours de cette journée, dans la continuité de la journée de plantations dans les jardins partagés, réalisée l'an dernier, le conseil municipal enfants et l'atelier citoyen organiseront dans le cadre de la journée Nature et Partage, en partenariat avec les jardins de l'Huppe, le Pass'Age, le GEM et les services périscolaires un pique-nique partagé et animeront plusieurs activités et ateliers (Troc aux plantes, installation de nichoirs, épouvantails...)

Le programme voirie 2025, en cours de finalisation, est présenté :

- 6 chantiers sont chiffrés :
  - o Réfection du trottoir avenue de Mâcon,
  - o Rabaissement de trottoirs, route de Cuet et rue de la Gare pour un accès aux personnes à mobilité réduite,
  - o Travaux de bordurage sur le chemin de la Potière pour écarter les véhicules du talus dans un virage et route de Cuet afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du cheminement doux et protéger les aménagements,
  - o Finalisation du giratoire du Sougey : la mise en place provisoire donne satisfaction aux riverains ; il sera donc pérennisé.
- Les aménagements paysagers route de Cuet sont en cours de chiffrage
- 4 chantiers sont en cours d'étude :
  - o Aménagement d'un cédez le passage, route de Patard,
  - o Aménagement d'une traversée piétonne de la rue de l'église,
  - o Réfection du trottoir dans la grande rue (côté nord) : une plaque d'égouts est descellée et la bordure est affaissée
  - o Aménagement de la rue charrière basse, avec une réduction de la voirie pour les véhicules et la création d'un cheminement pour piétons et vélos

Arrivée de Pascale CAVILLON à 18 h 35

#### **I-2.** Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune :

Jean-Pierre ROCHE étant excusé, il n'y a pas de relevé de décisions de l'intercommunalité lors de cette séance.

#### **I-3.** Questions diverses.

Stéphanie LAURENCIN s'interroge sur l'accès du trottoir aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) rue Ferrachat, suite à une nouvelle construction.

Christophe DESMARIS convient que le passage est réduit. Il précise toutefois que cette construction répond à la réglementation en vigueur. Il ajoute que cette rue va demander à l'avenir un réaménagement.

## II. Affaires administratives et financières

### II-1. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23).

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2025-002	23-janv.-25	De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0001, déposée le 6 janvier 2025 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 91, situé 3 rue des Cordeliers.	Droit de préemption
2025-003	23-janv.-25	De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0002, déposée le 8 janvier 2025 par Maître Eric PLANCHON, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 136, situé 13 rue Ferrachat.	Droit de préemption
2025-004	23-janv.-25	De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126625D0003, déposée le 8 janvier 2025 par Maître Mathilde DERAÏN, notaire à Pont de Vaux (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré C 777, 783, 785, situé 16 impasse du Val de Cuet.	Droit de préemption

**Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire.**

## II-2. Délibérations budgétaires :

En préambule aux décisions budgétaires, Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du contexte économique et politique national, ce budget a été construit avec prudence. Il insiste sur le fait que le vote d'un budget est la traduction chiffrée de l'engagement de l'équipe municipale envers les habitants de Montrevel-en-Bresse et le témoignage des priorités politiques.

Il souligne l'importance de continuer à être volontariste :

- dans la qualité du service public rendu à nos concitoyens et remercie les agents administratifs, techniques, périscolaires, agents de France Service, conseiller numérique qui œuvrent pour améliorer le quotidien des usagers,
- dans l'engagement à inscrire Montrevel-en-Bresse dans une transition environnementale fondamentale au regard des changements climatiques et de la crise énergétique,
- dans la capacité à investir pour le futur dans des équipements et des espaces publics qui sauront nous réunir : un budget d'investissement de plus de 2 millions d'euros avec plus d'un million dédié à des nouveaux projet va être proposé au vote.

Il ajoute que ce budget doit également être protecteur de notre lien social, notamment en accompagnant financièrement les associations, afin de maintenir le tissu associatif dynamique. Il doit être également protecteur des plus précaires. A ce titre, il rappelle que la mise à disposition de locaux pour la Croix Rouge et l'épicerie solidaire participe pleinement à cet accompagnement.

À travers ce budget 2025, Montrevel-en-Bresse affirme sa volonté de conjuguer ambition et responsabilité pour construire un avenir durable et solidaire pour ses habitants.

## II-2.a Approbation du compte financier unique 2024,

Monsieur le Maire explique que le compte financier unique est nouveau document. Il se substitue aux anciens compte administratif de la collectivité et compte de gestion du trésorier public. Il retrace donc l'exécution budgétaire de l'exercice passé, améliore la lisibilité et simplifie le processus. Un seul vote aura donc lieu (CFU), contre deux précédemment (Compte administratif et compte de gestion). La procédure de vote sera analogue à celle du vote de l'ex-Compte Administratif.

Cette année budgétaire s'inscrit dans la continuité du sérieux et de la maîtrise des exercices précédents : une bonne maîtrise des dépenses et des recettes confortées, grâce notamment à l'évolution de la population et donc de l'attractivité de Montrevel-en-Bresse. Cette continuité est particulièrement précieuse au regard des incertitudes liées aux budgets des collectivités pour l'avenir.

Il présente les chiffres résumés ci-dessous :

COMPTÉ FINANCIER UNIQUE 2024					
Tableau de synthèse					
		Fonctionnement		Investissement	
		Déficits ou Dépenses	Excédents ou Recettes	Déficits ou Dépenses	Excédents ou Recettes
<b>Exercices antérieurs</b>					
a	Résultat de clôture 2023		571 958,30 €	76 748,65 €	
b	Affectation obligatoire (besoins de financement de la section d'investissement)	133 357,79 €			
c	<b>Résultat reporté (a-b)</b>	<b>438 600,51 €</b>		<b>-76 748,65 €</b>	
<b>Exercice 2024</b>					
d	Réalisé 2024	1 729 354,16 €	2 360 549,31 €	625 995,38 €	678 329,57 €
e	<b>Résultat 2024</b>	<b>631 195,15 €</b>		<b>52 334,19 €</b>	
	<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>1 069 795,66 €</b>		<b>-24 414,46 €</b>	
f	Restes à réaliser 2024			154 323,63 €	132 782,00 €
				<b>-21 541,63 €</b>	
<b>Affectation du résultat 2024</b>					
	Report en investissement (001) :	-24 414,46 €			
	Affectation obligatoire à la section d'investissement (1068) :	45 956,09 €			
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) :	1 023 839,57 €			
	<b>total</b>	<b>1 045 381,20 €</b>			

Ce point est mis à la discussion, Monsieur le Maire se retire, Mme Christelle PERROUD, 1<sup>ère</sup> adjointe est élue présidente de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte de la présentation faite, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête le compte financier unique et les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

II-2.b Affectation du résultat de l'exercice 2024,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Délibérant sur les modalités d'affectation du résultat 2024 et dans la continuité du vote du compte financier unique, **le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :**

- **1 023 839.57 euros au 002 (recettes de fonctionnement)**
- **45 956.09 euros au 1068 (recettes d'investissement)**

**Le report en dépenses d'investissement (001) est de 24 414.46 euros.**

**À l'unanimité, le Conseil municipal décide de l'affectation des résultats comme présenté ci-avant.**

II-2.c Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire rappelle la nécessité pour le Conseil municipal d'adopter annuellement les taux de fiscalité locales, à savoir la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti et la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il est proposé au vote du Conseil municipal un maintien des taux 2024 des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le citoyen.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux des taxes directes locales comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,34%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 38,24%,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 12,14%,

II-2.d Budget primitif 2025,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle les principaux axes de politique publique en 2025 :

1. Agir pour la transition écologique,
2. Agir pour les élèves montrevellois,
3. Soutenir le tissu associatif et les actions citoyennes,
4. Conforter et améliorer notre cadre de vie.

et présente les éléments chiffrés synthétisés (voir annexe ci-jointe)

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif de la manière suivante :

- En fonctionnement : budget équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 3 203 677,57 €
- En investissement : budget en sur-équilibre de 170 015,25 €, soit 2 182 466,42 € de recettes et 2 012 451 17 € de dépenses, intégrant les reports.

**APPROUVE** l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les règles annoncées ci-dessus, pour l'année 2025, pour le Maire.

M. RIGAUDIER présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations pour l'année 2025, visant à soutenir la dynamique locale.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 27 060 euros.

Il est précisé que d'autres affectations pourront avoir lieu ultérieurement, le budget n'étant pas entièrement consommé.

En réponse à Mme LAURENCIN, M. le Maire répond que l'association des Amis du Sougey n'a pas fait de demande de subvention en 2025.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions aux associations telles que présentées ci-après :**

	Association	Votée en 2024	Demandé en 2025	Proposition 2025
Fonctionnement Montrevel-en-Bresse	ABCDE	500 €	500 €	500 €
	Amicale des Résidents du Pré	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Arts Martiaux		2 000 €	1 000 €
	AS du Carouge levant	450 €	450 €	450 €
	Basket Bresse Revermont		500 €	500 €
	Bresse gourmande	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Chorale "La Molégia"	400 €	400 €	400 €
	Comité Cycliste	1 300 €	1 300 €	1 300 €
	Ecotonic	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Evasion Tonic	500 €	500 €	500 €
	Handball Montrevel en Bresse		1 650 €	1 000 €
	Infini Danse Montrevel	800 €	800 €	800 €
	Ligue contre le cancer	250 €	250 €	250 €
	Pâte à Trac	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Tremplin	1 200 €	1 200 €	1 200 €
	Tonic English		300 €	200 €
	Union Musicale	2 500 €	2 500 €	2 500 €
CCAS	CCAS	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Projets	Les Compagnons de la Ferme du Sougey		500 €	500 €
Fct départementales	Banque Alimentaire	230 €	230 €	230 €
	Restos du Cœur	230 €	230 €	230 €

II-2.f Subventions aux associations – subventions transférées par Grand Bourg Agglomération et attributions de compensations,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 le Conseil municipal a approuvé le principe que la commune verse les subventions aux associations locales précédemment versées par Grand Bourg Agglomération.

Ce versement est compensé par le versement d'une attribution de compensation de 113 680€.

Il est donc proposé d'affecter ces subventions, de manière strictement identique à l'année précédente.

Il est également proposé de valider définitivement le montant des Attributions de compensation versée pour un montant de 113 680€.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions aux associations telles que présentées ci-après :**

ADMR	12 000 €
Arts martiaux	2 600 €
Association sportive Collège	1 000 €
Atelier Bleu Mandarine	1 500 €
Bresse Tonic Foot	25 000 €
Cavalier Fou Bressan	2 000 €
Collège de l'Huppe	15 000 €
GEM - Tendre la Main	2 000 €
Jeunes sapeurs pompiers	3 000 €
Pâte à trac	6 000 €
RCCM	43 500 €
Union DDEN	80 €
Total Montrevel-en-Bresse	113 680 €

II-2.g Admission de créances en non-valeur

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Trésorerie municipale a informé la commune qu'au regard d'une créance due d'une valeur de 124,20 euros, émise en 2023 et portant sur des frais de cantine et garderie, le service a engagé plusieurs actions infructueuses de recouvrement. En conséquence, elle considère que « le recouvrement des créances dues [...] est irrémédiablement compromis ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les créances en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 124.20 euros et décide de prévoir les crédits nécessaires aux articles 6542 du Budget Général.**

**II-3. Adhésion 2025/2026 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération, BB**

Rapporteur : Bertrand BREVET

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que le conseil municipal a décidé de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Il expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier du service « Econome de flux » pour les bâtiments communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il propose l'adhésion de la Commune de Montrevel-en-Bresse. La participation de la commune sera à hauteur de 0,56 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. La charte « Économe de flux » en annexe définit les modalités de fonctionnement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour une durée de 2 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026),**
- **De désigner Monsieur Bertrand BREVET comme « élu référent »**
- **De désigner Monsieur Fabrice PONCET comme « agent technique référent » ;**
- **De désigner Madame Charline BOUILLOUD comme « agent administratif référent » ;**
- **De participer à hauteur de 0.56 € par habitant et par an ;**
- **De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux », annexée à la présente délibération.**

**et autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.**

**II-4.** Lotissement Jardins de Florence : rétrocession de la voirie,

Rapporteur : Christophe DESMARIS

L'Association Syndicale du Lotissement demande à rétrocéder les réseaux et la voirie du lotissement des « Jardins de Florence » à la commune.

Celle-ci figure au cadastre de la manière suivante :

- Référence cadastrale : C 806 : 79 ca
- Référence cadastrale : C 798 : 11a 25 ca

Les travaux de lotissement étant terminés, l'ASL et la Commune sont convenus de régulariser la rétrocession de la voirie et des réseaux.

Les services compétents au sujet des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de Grand Bourg Agglomération, ont adressé le 12 février 2025 un avis favorable.

Le rapporteur présente à l'ensemble du Conseil Municipal le dossier technique comprenant l'identification de la voie concernée et précise que l'entretien des espaces verts restent à la charge de l'ASL.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la rétrocession de la voirie ainsi que les réseaux du lotissement « Les jardins de Florence ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession à la commune des réseaux et voiries du lotissement « Les jardins de Florence », transfert les réseaux d'eaux usées/ eaux pluviales du lotissement « Les jardins de Florence » à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, précise que les frais de notaire seront à la charge de l'Association Syndicale du Lotissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette rétrocession de voirie.**

**II-5. Restauration scolaire : convention constitutive de groupement de commandes pour la livraison de repas, en liaison froide.**

Rapporteur : Christelle PERROUD

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, a été mis en place, depuis 2015, par l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude à destination des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

Le contrat en cours arrivera à échéance au 15 août 2025.

Dans le même souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes afin de pourvoir aux besoins de fourniture de repas :

- En liaison chaude à destination des restaurants scolaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez et Malafretaz ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse ;
- En liaison froide à destination des restaurants scolaires de Jayat et Montrevel-en-Bresse ainsi que des multi-accueils intercommunaux de Confrançon, Montrevel-en-Bresse, Saint-Trivier-de-Courtes, Ceyzériat et Saint-Just.

La convention de groupement de commandes relative à la fourniture de repas en liaison chaude est à établir entre la Commune de Bresse-Vallons (pour les restaurants de Cras-sur-Reyssouze de d'Etrez), la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (pour le centre de loisirs intercommunal).

La convention de groupement de commandes relative à la fourniture de repas en liaison froide est à établir entre la Commune de Jayat, la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (pour les multi-accueils intercommunaux).

La convention proposée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre correspondant (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Au sein du groupement de commandes, chaque membre aura en charge, notamment, d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

La fourniture des repas en liaison chaude / froide fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de reconduire ledit accord-cadre pour trois périodes d'un an.

**Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :**

**AUTORISER d'une part, l'adhésion de la Commune de Montrevel-en-Bresse au groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison froide, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;**

**APPROUVER les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre la Commune de Jayat, la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.**

En réponse à une question de Bertrand Brevet sur la différence de coût lié au passage en liaison froide, il est précisé que l'achat d'un four sera nécessaire, mais que seul un prestataire pouvait répondre à l'offre en liaison chaude et qu'en conséquence, aucune concurrence ne pouvait s'exercer. Par ailleurs,

la livraison en liaison froide devrait permettre une réduction du gaspillage alimentaire. Elle autorisera également une livraison à tout moment.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions ci-dessus.**



**II-6. Convention pour la plantation et l'entretien d'arbres et arbustes fruitiers – Opération des vergers dans nos communes.**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose que Grand Bourg Agglomération est lauréate d'un appel à projet Territoire en Transition Agroécologique et Alimentaire. L'objectif est de développer, entretenir et faire vivre des vergers dans les communes. Cela permet de mobiliser les savoir-faire traditionnels autour des fruits, des arbustes et des arbres fruitiers, via des collectifs d'habitants.

Cette opération permet aux 74 communes de Grand Bourg Agglomération de bénéficier d'arbustes et arbres fruitiers. Les communes seront accompagnées pour la définition de leur projet, la formation à la plantation ou à la taille par Boc'à récup et un formateur en arboriculture.

Afin de préserver dans un souci de l'intérêt général, la valeur de ce patrimoine et des savoir-faire associés, il propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, à intervenir entre la commune et Grand Bourg Agglomération, ayant pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation dans le cadre de l'opération « des vergers dans nos communes ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.**

Agenda :

19 mars : Cérémonie du souvenir  
3 mai : Journée Nature et Partage  
8 mai : Cérémonie du Souvenir

La séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,  
Christophe DESMARIS



Le Maire,  
Jean-Yves BREVET

